
Don d'un citoyen de la commune de Ferté-sur-Marne qui avance sur les contributions arriérées de 1792 une somme de 6200 livres, lors de la séance du 7 nivôse an II (27 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don d'un citoyen de la commune de Ferté-sur-Marne qui avance sur les contributions arriérées de 1792 une somme de 6200 livres, lors de la séance du 7 nivôse an II (27 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 385;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37569_t1_0385_0000_24;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

lement dans le département de Seine-et-Marne, de concert avec les autorités constituées et les forces militaires des cantons environnants.

« PICARD, président; GUÉRIN, secrétaire;
HOVIN, secrétaire. »

Le citoyen Huvier, agent national de la commune de la Ferté-sur-Marne, annonce qu'un citoyen de cette commune avance sur les contributions arriérées de 1792 (vieux style) une somme de 6,200 livres; il fait part de la conduite du bataillon de La Ferté et des citoyens de cette commune, lors de l'insurrection qui eut lieu aux environs de Robais.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Huvier (2).

« Ferté-sur-Marne, ce 4 nivôse, l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Tous les traits qui caractérisent une commune qui se tient à la hauteur de la plus étonnante révolution intéressent la nation entière. Mon devoir est de vous les transmettre.

« Lorsque le bataillon de la commune de La Ferté-sur-Marne se fut porté à Robais au premier bruit d'une insurrection dans les environs de ce lieu, le conseil général permanent de La Ferté-sur-Marne voyant que les secours d'une petite commune ne seraient pas proportionnés aux besoins d'un immense rassemblement, après avoir mis en réquisition chez les boudangers tout le pain qu'ils pourraient cuire, invita ses concitoyens de porter à la maison commune le pain dont ils pourraient disposer. En un instant, l'affluence des citoyennes fut telle que plusieurs voitures furent chargées de pain, et le conseil permanent craignit bientôt que la ville elle-même ne fût privée dans cette journée de ses premiers moyens de subsistances; il suspendit toutes réceptions. Alors s'ouvrit une scène bien attendrissante: on vit des mères de famille presser le conseil de recevoir leur pain et verser des larmes de ce qu'il n'était point accepté.

« Au moment où j'écris, un brave sans-culotte de La Ferté vient au secours de la République, il offre, et le conseil accepte, l'avance d'une somme de 6,200 livres sur les contributions arriérées de 1792.

« *Vive la République!*

« L'agent national de la commune de La Ferté-sur-Marne,

« HUVIER. »

Les descendants et héritiers de Louis Saligny, de Vitry-sur-Marne, font don à la nation d'un contrat de constitution de rente, au principal de 4,000 livres.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de liquidation (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Les descendants et héritiers de Louis Saligny font don d'une rente au principal de 4,500 livres, et des arrérages échus depuis le 31 décembre 1790, laquelle appartenait audit Saligny, suivant les pièces jointes.

Mention honorable.

La section des Champs-Élysées félicite la Convention nationale sur ses travaux, et l'invite de rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi à la Commission des dépêches (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4):

Adresse de la section des Champs-Élysées de Paris à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Le génie de la France l'emporte. Il plane sur la République entière, et son repos sur la Montagne est marqué par les plus brillants succès. C'est du haut de cette montagne que le comité de Salut public a tracé avec énergie le chemin de la victoire aux armées de la République. Que peuvent contre sa foudre les puissances coalisées? Que peuvent contre des républicains, des soldats patriotes, de vils mercenaires? Rien, et Toulon en est la preuve.

« Courage, montagnards, restez à ce poste où vous avez placés la confiance, où vous maintenez la gloire; et bientôt tous nos ennemis imiteront dans leur fuite ces lâches Anglais; bientôt nous leur ferons payer à tous la peine due à leurs forfaits; bientôt Londres subira le sort de Carthage. La section des Champs-Élysées vous en répond.

« C'est après tous ces travaux qui vous sont réservés, que les vrais républicains viendront vous féliciter.

Mention honorable.

« *Signé: JOLY, TRUET.* »

Le citoyen André Samary, agent secondaire militaire au district de Tarascon, envoie les commandements des républicains. Il fait don d'un brevet de 100 livres qui est entre les mains du directeur général de liquidation.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de liquidation (5).

Le ministre de l'intérieur annonce l'envoi qu'il fait à tous les départements de la République du décret relatif à la prise de Toulon (6).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 119.

(2) *Bulletin de la Convention* du 7 nivôse an II (vendredi 27 décembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 119.

(4) *Bulletin de la Convention* du 7 nivôse an II (vendredi 27 décembre 1793).

(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 119.

(6) *Ibid.*

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 119.
(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 884, pièce 8.